

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

RESTRICTED

G/SPS/W/106

10 mai 2000

(00-1911)

Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

Original: anglais

OBSERVATIONS CONCERNANT LES DIRECTIVES PROPOSÉES POUR FAVORISER LA MISE EN ŒUVRE DE L'ARTICLE 5:5 DANS LA PRATIQUE

Communication de l'Égypte

La Mission permanente de la République arabe d'Égypte a fait parvenir au Secrétariat les propositions d'amendement ci-après au texte des directives proposées, contenu dans le document G/SPS/W/104, pour qu'elles soient distribuées à tous les Membres.

En ce qui concerne la directive A.1, il est proposé d'ajouter le texte suivant (souligné) au début de la dernière phrase des commentaires:

Étant admis qu'il peut être difficile de quantifier les valeurs sociales et les habitudes de consommation qui reflètent la spécificité nationale de chaque Membre, la quantification du niveau approprié de protection, lorsque cela est possible, peut faciliter la mise en évidence des distinctions arbitraires ou injustifiées dans les niveaux jugés appropriés dans des situations différentes.

En ce qui concerne la directive A.2, il est proposé d'ajouter le texte suivant (souligné) dans le dernier paragraphe des commentaires:

- *différences substantielles dans les niveaux de protection considérés comme appropriés pour des risques similaires dans des situations différentes;*
- *existence de différences arbitraires ou injustifiables dans les niveaux de protection considérés par un Membre comme appropriés pour des risques similaires dans des situations différentes.*

En ce qui concerne la directive A.4, il est proposé d'ajouter le paragraphe suivant à la fin des commentaires:

Il pourrait être utile de recourir à un groupe consultatif d'experts indépendants pour évaluer le degré de similarité entre les différents risques examinés, qu'ils soient nouveaux ou anciens.